

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers ;

ARRETE :

I - Affaires financières

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne PUGLIA, assistante ingénieure, Responsable administrative du Cabinet, pour signer, au nom du Président, les actes suivants concernant les centres financiers 900101 (Cabinet), 900106 (Fonds d'intervention) et F900100 (Service Général) :

- Les devis et les propositions commerciales,
- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PUGLIA, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie HOCQUET, Maîtresse de conférences, Directrice de cabinet, pour signer, au nom du Président, les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

II- Affaires administratives

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne PUGLIA pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PUGLIA, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie HOCQUET, pour signer, au nom du Président, les actes mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 6 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 7 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique

Le délégant,
Christian ROBLÉDO
Président de l'université

Signé le 25 septembre 2020

Destinataires : Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Affiché et mis en ligne le : 29 septembre 2020